

3^e année licence droit
Cours de A à K

DROIT DES SOCIETES



Durée de l'épreuve : 1 heure.

Répondez aux questions suivantes.

Une seule réponse est exacte.

Barème : réponse juste + 1 point ; réponse fausse – 1 point ; absence de réponse 0 point.

Aucun document autorisé

1° L'« affectio societatis » est une condition de formation du contrat de société prévue par :

- a- La loi
- b- La jurisprudence,
- c- La doctrine
- d- Les normes internationales

2° L'indivision est une situation juridique caractérisée par :

- a- La personnalité juridique
- b- L'existence d'une personne morale
- c- Une gestion judiciaire d'un ensemble de biens.
- d- Une gestion transitoire d'un ensemble de biens

3° Le taux normal d'impôt sur les sociétés en 2022 sera de :

- a- 33,33%
- b- 28%
- c- 25%
- d- 18%

4° Une société juridiquement transparente est caractérisée par :

- a- Une responsabilité indéfinie et solidaire des associés des dettes de la société,
- b- Une absence de personnalité juridique,
- c- Une société sans capital social,
- d- L'impossibilité de réaliser des apports en industrie.

5° La succursale est caractérisée par

- a- L'autonomie juridique de son patrimoine
- b- L'absence de personnalité juridique
- c- Une personnalité juridique à géométrie variable
- d- Une direction juridique particulière

6° La « joint-venture » se définit comme :

- a- La création d'un partenariat économique sous la forme d'une société filiale commune.
- b- La création d'un partenariat économique sous d'un contrat de partenariat durable de coopération
- c- La création d'un partenariat économique sous la forme d'une filiale commune ou sous la forme d'un contrat de partenariat durable de coopération.
- d- Une coopération à caractéristique exclusivement économique.

7° Une société en nom collectif peut avoir pour associé :

- a- Un mineur
- b- Un mineur émancipé
- c- Un mineur émancipé ayant obtenu l'autorisation du président du tribunal de grande instance.
- d- Exclusivement des majeurs.

8° Lorsqu'un époux réalise un apport dans le capital d'une SA en utilisant de l'argent commun :

- a- Il est le seul associé
- b- Il est le seul associé à la condition que son conjoint ait été informé de la possibilité d'être associé et qu'il ait renoncé à revendiquer cette qualité,
- c- Les deux époux sont automatiquement associés.
- d- Les deux époux sont associés à l'occasion de la cession ultérieure des actions.

9° Les apports en industrie sont interdits :

- a- Exclusivement dans les SA
- b- Exclusivement dans les sociétés en commandite
- c- Dans les SA et dans les sociétés en commandite.
- d- Dans les SA, les sociétés en commandite et dans les SNC.

10° La « raison d'être » de la société a été introduite à l'article 1835 du Code civil par :

- a- La loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE)
- b- La loi du 9 décembre 2016 pour la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de l'économie.
- c- La loi du 22 mai 2019 pour la croissance et la transformation des entreprises.
- d- La loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

11° Pour qu'un acte accompli avant l'immatriculation d'une société puisse être repris par cette dernière, il faut que :

- a- Deux conditions soient remplies
- b- Trois conditions soient remplies
- c- Quatre conditions soient remplies
- d- Cinq conditions soient remplies.

12° Les Centres de formalité des entreprises (CFE) sont gérés par :

- a- Les greffiers du registre du commerce et des sociétés (RCS)
- b- Les greffiers du tribunal d'instance
- c- Les greffiers du tribunal de commerce ou de la chambre commerciale du TGI en Alsace Moselle.
- d- Les chambres de commerce et d'industrie.

13° Le compte courant d'associé :

- a- Ne peut représenter un débit pour l'associé,
- b- Ne peut représenter un débit pour la société,
- c- Ne peut représenter ni un débit ni un crédit pour l'associé.

14° Le commissaire aux comptes :

- a- Établit les comptes de la société
- b- Établit les comptes de la société et les certifie réguliers et sincères
- c- Certifie réguliers et sincères les comptes de la société

15° La sanction de l'abus de majorité est :

- a- L'annulation judiciaire de la décision illicite et éventuellement l'engagement de la responsabilité de la société,
- b- La nomination d'un administrateur provisoire et l'engagement de la responsabilité des dirigeants,
- c- L'annulation judiciaire de la décision illicite éventuellement l'engagement de la responsabilité des dirigeants,
- d- L'annulation de la décision illicite et éventuellement l'engagement de la responsabilité des associés majoritaires

16° La procédure de référé se distingue de la procédure sur requête pour la désignation d'un administrateur provisoire :

- a- Car elle est plus rapide,
- b- Car elle est moins coûteuse
- c- Car elle est contradictoire
- d- Car elle relève du juge commercial

17° Une SA peut se transformer :

- a- Exclusivement en une autre société par actions
- b- Exclusivement en SAS, SNC ou société en commandite,
- c- En toute forme de société commerciale
- d- En toute forme de société commerciale dès lors que la société a au moins 2 ans d'existence.

18° Lorsqu'une société est absorbée par une autre, les salariés de la société absorbée :

- a- Sont licenciés
- b- Perdent automatiquement leur emploi,
- c- Leur contrat doit être renégocié avec la société absorbante
- d- Leur contrat de travail n'est pas affecté et se poursuit avec la société absorbante.

19° Lors d'une fusion entre deux sociétés :

- a- Intervient un commissaire aux apports
- b- Intervient un commissaire à la fusion
- c- Intervient un commissaire à la fusion et éventuellement un commissaire aux apports.

20° La fusion entraîne :

- a- La transmission exclusivement des créances de la société absorbée,
- b- La transmission exclusivement des biens de la société absorbée
- c- La transmission universelle du patrimoine de la société absorbée

3^e année licence droit
Cours de L à Z

DROIT DES SOCIETES

Durée de l'épreuve : 1 heure.



Répondez aux trois questions suivantes :

- 1°) Qu'est-ce qu'un apport en industrie ? (3 points)
- 2°) La prohibition des clauses léonines (10 points)
- 3°) La responsabilité du dirigeant de société à l'égard des tiers (7 points)

Document autorisé : NEANT.